

Conditions Générales de Vente (CGV) – V10- 11/2025

Article 1 : Introduction

L'Associé Idéal SARL au capital de 3 000€ est un organisme de formation, d'accompagnement et de coaching dont le siège est domicilié à Bussy-Saint-Georges (77600) – 7 allée Lacoste Prado (France), enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le n° RCS 523 207 835 (Siret 523 207 835 00027). L'entreprise est déclarée comme organisme de formation auprès de la Préfecture de Région sous le numéro 11 77 06052 77. Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations proposées par L'Associé Idéal. Ainsi, chaque passation de commande implique l'adhésion entière à ces conditions générales.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales de vente sont relatives aux services commercialisés par L'Associé Idéal : coaching, formation, accompagnement, médiation, dénommées « formation ou accompagnement » au sens large.

Article 3 - Consultant en charge

La prestation est réalisée par le Consultant de L'Associé Idéal désigné dans le bon de commande. Le Consultant est désigné intuitu personae pour ces prestations et agréé à cet effet par le Client. Compte tenu du haut degré d'implication que requiert la prestation qui lui est confiée, le Consultant s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire pour en favoriser la bonne exécution. A cet effet, il s'engage notamment à solliciter du Client toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de son intervention. Il s'oblige à informer le Client de tout empêchement ou contrainte pouvant affecter l'accomplissement de sa mission, quelle qu'en soit la cause.

Article 4 – Lieu

Les séances de formation ou accompagnement ont lieu à l'extérieur de l'entreprise ou dans les locaux. Afin de donner un cadre de travail permettant aux séances d'être efficaces, la salle de réunion choisie sera calme, suffisamment éloignée du bureau du client, sans possibilité d'y être dérangé.

Article 5 – Honoraires, frais et facturation

5.1 Honoraires : Les parties sont convenues du prix hors TVA figurant aux conditions particulières du bon de commande.

5.2 Frais : Indépendamment du montant des honoraires, après approbation du client, les frais afférents au bon déroulement de la mission tels que acquisitions de fournitures, communications, frais de déplacement, de voyage, d'hébergement et annexes qui n'auraient pas été pris en charge directement par le Client seront facturés par L'Associé Idéal au Client. Les frais facturés feront l'objet d'une facturation complémentaire pour frais de gestion de 5 % du montant des frais facturés plafonnés à 50 EUR par facture.

5.3 Modalités de paiement et honoraires : le montant de la prestation mensuelle défini au bon de commande est payable par **prélèvement automatique à terme à échoir**. En cas de retard de paiement, L'Associé Idéal pourra facturer 5 % du montant hors TVA de la facture présentée, à titre compensatoire du préjudice subi par le Consultant.

Article 6 – Confidentialité

Le Prestataire et le Consultant s'engagent à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du Client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de l'intervention les amènerait à connaître. Ils s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations à quiconque, sauf autorisation expresse écrite du Client, aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le Consultant lui-même.

Article 7 – Responsabilité

Le client est responsable de son travail et de toutes ses conséquences sur lui-même. Le contrat est un contrat de moyens et non pas un contrat de résultat. Ces moyens sont le temps et la compétence du consultant.

Article 8 – Règles

8.1 Règle d'implication : la ou les personne(s) formée(s) ou accompagnée(s) s'implique(nt) dans le processus de formation ou d'accompagnement.

8.2 Règle de ponctualité : si la ou les personne(s) formée(s) ou accompagnée(s) arrive(nt) en retard, la séance se terminera à l'heure précédemment convenue.

8.3 Règle d'assiduité : toute séance annulée mais non décommandée l'avant-veille est due.

Article 9 - Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents remis ou utilisés au cours de la formation ou l'accompagnement constituent des œuvres originales et, à ce titre, sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit de L'Associé Idéal. Ils ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à la disposition du public sous quelque forme que ce soit, y compris électronique.

Article 10 – Intégralité

Le présent bon de commande et ses avenants éventuels expriment l'intégralité des obligations des parties. Ils annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrit antérieurs.

Article 11 – Résiliation

11.1 Le présent bon de commande pourra être résilié de plein droit par chacune des parties aux torts de l'autre partie en cas de manquement aux obligations de cette dernière auquel elle n'aurait pas remédié dans le délai de quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.2 Le présent bon de commande se trouverait résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité en cas de décès ou incapacité notoire du Consultant, ou en cas de survenance d'un autre cas de force majeure rendant impossible la poursuite de la prestation de service.

11.3 Dans tous les cas, le montant des travaux réalisés et des frais engagés à la date de prise d'effet de la résiliation sera payé par le Client au Prestataire (paiement des honoraires) et au Consultant (remboursement des frais).

11.4 Il est précisé que le présent bon de commande ne sera pas modifié par le changement de contrôle, la modification de la forme sociale, l'apport ou la cession de tout ou partie de la société qui pourraient intervenir chez le Client, l'entité venant aux droits du Client relativement au présent bon de commande lui étant dans ce cas automatiquement substitué

Article 12 – Droit applicable – Règlement des litiges – Clause de Médiation

Toute contestation relative au contrat pourra, à tout moment, être soumise à la présente procédure de médiation. A cet effet, la partie la plus diligente saisit l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et propose le nom d'un ou plusieurs médiateurs en vue de parvenir dans les 15 jours à la désignation d'un médiateur unique et accepté par les deux parties. Le médiateur devra communiquer ses conclusions aux parties dans un délai de deux mois à compter de sa désignation. Les parties sont alors libres d'accepter ou de refuser les propositions du médiateur. En cas d'échec dans la désignation du médiateur ou de la médiation elle-même, la partie la plus diligente peut saisir la Tribunal compétent.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Meaux, lieu du siège social du Prestataire, sera seul compétent.